



ARRETE MUNICIPAL N° 913

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VEHICULES LES 13 ET 14 JUILLET 2019

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les festivités organisées les 13 et 14 juillet 2019

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de sécurité et de circulation

ARRETE

ARTICLE I :

Le stationnement des véhicules sera interdit les 13 et 14 juillet 2019 de 18h00 à la fin des festivités rue d'Anchin partie comprise entre la mairie et la rue Cyrille Vallée.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 14 juillet 2019, rue d'Anchin – partie comprise entre la rue Cyrille Vallée et l'avenue des Sports de 21h00 à 24h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 13 juillet 2019, de 15h00 à 24h00 sur le parking longeant le kiosque.

ARTICLE II :

La circulation des véhicules sera interdite :

Le samedi 13 juillet 2019 à partir de 18h30 suivant l'itinéraire et l'avancement du carnaval dans les rues ci-après désignées : Marais de pêche rue de Chambéry, rues d'Antibes, Jules Ferry, du Pont du Croquet, des Résistants, Jirkovsky, Louise Michel, du Beffroi, Coliez, de la Poste et Place du Général de Gaulle.

Le dimanche 14 juillet 2019 à partir de 11h00 suivant l'itinéraire et l'avance du défilé dans les rues ci-après désignées : Café le Cyrano rue Joseph Bouliez, rue Jules Guesde, rue Estienne d'Orves et Place du Général de Gaulle.

ARTICLE III :



déviations des véhicules se fera par l'autoroute A21 (rocade) et les autres artères de la ville.



ARTICLE IV :

Les services de police ainsi que les services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PECQUENCOURT, le 1er juillet 2019

**Le Maire
Joël PIERRACHE**

